

**DOCUMENT DESCRIPTIF de la CONSULTATION
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION
Eclairage extérieur / Parking et circulation autour de la Maison du Parc**

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Stéphane RODIER

Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Maison du Parc

63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché simple passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

3.1 Objet de la consultation

Contexte

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et pour la sécurité des usages, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez souhaite revoir l'éclairage extérieur de la Maison du Parc.

Cet éclairage concerne les abords de la maison du Parc ainsi que les zones de parkings des usagers.



Conformément à la réglementation concernant l'éclairage des lieux de travail (code du travail), l'éclairage sera de 10 lux pour le cheminement extérieur accessible, les parcs de stationnement et les circulations piétonnes accessibles.

L'éclairage sera par **détection de présence et temporisation**. Le réglage des paramètres des détecteurs de présence se fera de manière déportée au moyen d'un télécommande.

L'ensemble de ces éclairages sera asservi à un inter crépusculaire situé au niveau du TGBT.

Une zone de chargement/déchargement a été identifiée sur les parkings Est. Cette zone est complémentaire des circulations des usagers, elle sera pilotée par une commande située au niveau du tableau électrique du bâtiment technicien. Cet éclairage sera principalement temporisé, la temporisation pourra être désactivée.

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct ou de reflet sur la signalétique.

La loi handicap 2015 impose un éclairage permettant d'interpréter l'espace et de cheminer en sécurité.

Les personnes déficientes visuelles ont besoin d'un éclairage de base homogène, suffisant et non éblouissant. En effet, ces dernières sont très sensibles à **l'éblouissement et aux changements brusques de luminosité et à la lumière** qui provoquent des ruptures d'orientation et gênent la compréhension de l'espace.

La puissance et la qualité de l'éclairage, ainsi que les choix d'orientation et de positionnement des sources lumineuses sont des points de vigilance à prendre en compte lors de l'implantation de l'éclairage.

Afin de répondre à l'arrêté relatif aux nuisances lumineuses du 27/12/2018, l'installations des éclairages devra respecter un ULR (Upward Light Ratio) inférieur à 1%. Cela signifie que le flux lumineux ne doit pas dépasser la ligne horizontale du luminaire.

La température de couleur maximale des éclairages sera inférieure ou égale à 2400Kelvin, la densité surfacique maximum doit être inférieure à 25 lm/m².

Une attention particulière sera portée à la maintenance de ces éléments, ainsi qu'à leur niveau de réparabilité.

Le site

Le site est localisé à Saint Gervais-sous-Meymont.

La Maison du Parc Livradois-Forez a été achevée en juillet 2001 et dispose d'une surface de plancher d'environ 2 000 m². La prestation couvre aussi les zones de circulation autour de la salle polyvalente, local attenant à la maison du Parc. Le prestataire se conformera au plan joint en annexe pour identifier les zones.



3.2 Détails de la prestation

La prestation comporte :

- La fourniture, et la mise en œuvre des éclairages, câblages, détecteurs et organes dépendants décrits dans le paragraphe 3.1 et le plan annoté avec l'implantations des éléments en annexe.
- La purge des installations d'éclairage extérieur existante, y compris leurs organes de contrôle et de protection.

Le prestataire fournira en annexes :

- Le plan annoté avec l'implantations des éléments
- Les descriptifs techniques des appareillages
- Le planning de déploiement de la solution

3.3 Calendrier prévisionnel attendu

Démarrage des travaux : janvier 2023.

3.4 Durée de la prestation

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 mois, à partir de la notification du marché.

Le prestataire précisera dans son offre son délai d'exécution au regard du calendrier prévisionnel au paragraphe 3.3.

4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Valeur technique de l'offre : 40%
2. Montant de l'offre : 40 %
3. Réparabilité / Maintenance : 20 %

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le montant.

La valeur technique de l'offre et les moyens humains et matériels mobilisés sur la mission seront évalués sur la base d'une **note méthodologique** comprenant notamment :

- une présentation de l'équipe affectée à la mission en spécifiant les moyens, les compétences ;
- la méthodologie proposée détaillée pour réaliser la prestation ;
- le planning prévisionnel détaillé de la mission.

5- Pièces constitutives de la consultation

- Le présent document descriptif de la consultation signé ;
- Le devis descriptif remis par l'entreprise.



6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement, intérêts moratoires et acomptes

Le paiement se fera sur présentation d'une facture après réalisation de la prestation.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

8- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le **13 janvier 2023 – 12 H 00 (dernier délai)**, par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ le présent document renseigné et signé
- ✓ la note méthodologique de l'offre
- ✓ le devis détaillé
- ✓ Un RIB

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

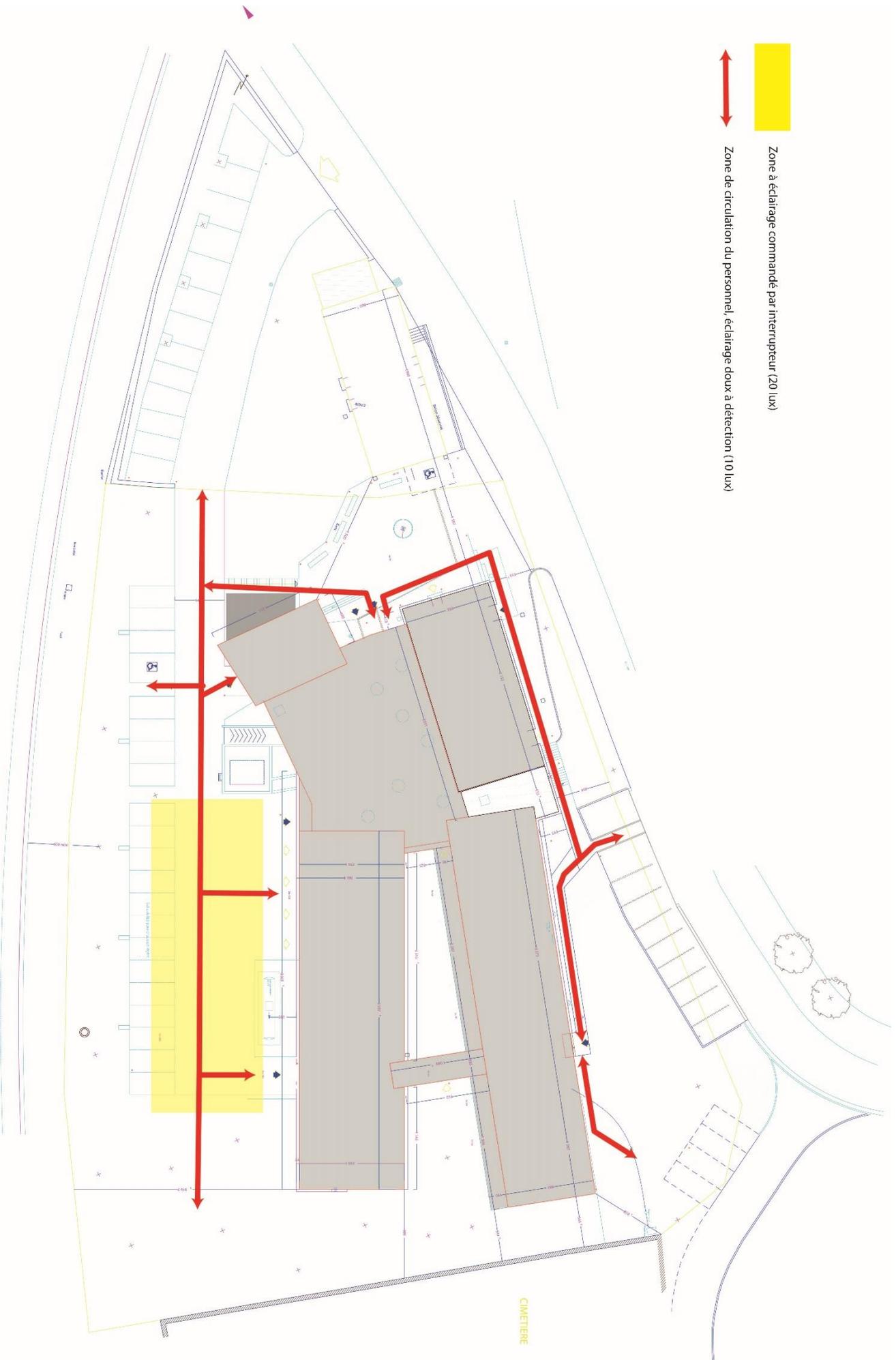


Figure 1 Annexe 1